

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 13/09/2023

VOI.23.00.A02264

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GERARD MANTION

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023 au 29/09/2023 RUE GERARD MANTION

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/09/2023, la circulation est alternée par feux de 7h30 à 13h00 RUE GERARD MANTION, sur 100 mètres, depuis L'AVENUE DES MONTBOUCONS.

**Article 2 :** À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GERARD MANTION, sur 100 mètres, depuis L'AVENUE DES MONTBOUCONS, dès 13h00 le 18-09-2023 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- les véhicules en provenance de L'AVENUE DES MONTBOUCONS ou de la RUE DE L'EPITAPHE seront dévoyés sur les voies bus parallèles à la RUE MANTION ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée